

SD/LV/SB - 2025/734/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FOURME 4+5OCT/763DEFILECORSO.DOCX

## LE MAIRE DE MONTBRISON

-VU la loi du 5 avril 1884, article 97 et suivants,  
-VU le code de la route,  
-VU le code pénal et son article R 610-5,  
-VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
-VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,  
-VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,  
-VU l'arrêté municipal n° 2025/727/AT en date du 26 septembre 2025 portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation des journées de la Fourme et des Côtes du Forez 2025,  
-CONSIDERANT les mesures de sécurité mises en place dans le cadre de la posture Vigipirate,  
-CONSIDERANT la demande du Comité des Fêtes de la ville pour l'organisation d'un corso le dimanche 5 octobre 2025 entre 13 heures 30 et 17 heures 30,  
-CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du défilé du corso des associations et des groupes le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 et d'assurer la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E

ARTICLE 1: Le Comité des Fêtes de Montbrison sera autorisé à organiser le dimanche 5 octobre 2025 le corso des associations empruntant l'itinéraire suivant :

- Avenue Charles de Gaulle, rue de Feurs (depuis le rond-point dit « rue de Feurs » jusqu'au boulevard de la Madeleine, boulevard de la Madeleine, boulevard Louis Dupin, boulevard de la Préfecture, boulevard Chavassieu, boulevard Lachèze, boulevard Gambetta, rue Saint-Jean, place des Combattants, rue Tupinerie, rue Grenette, une partie de la place Grenette, place de l'Hôtel de Ville, rue des Arches, place St Pierre, Rue St Pierre, rue Puy de la Bâtie (partie haute) et rue Puy du Rozeil.

### ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

de 8 heures jusqu'à 20 heures (sauf autorisation anticipée des services de police et/ou organisateurs)

2-1-Pendant toute la durée du corso et sur toute la longueur du parcours, le stationnement sera interdit sur la chaussée et les trottoirs à l'exception des parkings et contre-allées des boulevards.

2-2-Les véhicules stationnant dans les rues désignées à l'article 1 ne pourront quitter leur stationnement à vitesse réduite qu'après le passage du corso et autorisation des services de police ou organisateurs.

2-3-Le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés sur la bande roulante du boulevard Lachèze (depuis la rue Florimond Robertet jusqu'à la rue Rivoire) et le boulevard Gambetta.



2-4-Le stationnement sera interdit à tous véhicules rue des Arches, place St Pierre, rue St Pierre, rue Puy de la Bâtie (partie haute) et rue Puy du Rozeil.

2-5 Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que ceux des groupes invités participants à la manifestation sur quinze (15 emplacements) sis sur le parking de l'Espace Guy Poirieux - avenue Charles de Gaulle, devant le bâtiment. Ces emplacements réservés seront dûment matérialisés par panneaux ou barrières/rubalise.

#### ARTICLE 3 : CIRCULATION

A partir de 11 heures, au fur et à mesure de l'installation des dispositifs, jusqu'à 20 heures (sauf autorisation anticipée des services de police et/ou organisateurs)

3-1 Avenue Charles de Gaulle, depuis son intersection avec l'avenue Louis Lépine, au rond-point dit « de Mr Bricolage », jusqu'au rond-point dit « de la rue de Feurs », la circulation sera interdite dans le sens Boën → Montbrison sauf organisation et/ou police et les chars participants au défilé. La circulation restera autorisée dans le sens Montbrison → Boën et le rond-point sera barriéré en fonction de ces dispositions.

3-2 La circulation de tous véhicules sera interdite sur tout le parcours du corso sauf participants et organisateurs.

3-3 La rue du Faubourg de la Madeleine sera interdite à la circulation depuis la rue Charles de Foucault jusqu'au rond-point de la Madeleine à partir de 11 heures jusqu'à la fin du corso.

3-4 Le débouché de la rue Saint-Antoine sur la rue de Feurs sera interdit à tous véhicules à partir de 11 heures et au fur et à mesure de l'installation des dispositifs jusqu'à la réouverture de la rue par les autorités de police et/ou organisateurs.

3-5 Afin d'assurer la sécurité des piétons circulant entre les différents sites d'exposition et compte-tenu de l'affluence habituelle du public, la circulation sera interdite :

- dans les deux sens après le passage du corso, boulevard de la Préfecture - depuis son intersection avec la rue du Faubourg de la Croix et la place de la Préfecture - et boulevard Chavassieu jusqu'à son intersection avec la place Grenette ;
- rue des Moulins.
  - Il sera interdit de tourner à droite au débouché de la rue Tupinerie sur le boulevard Chavassieu après la réouverture de la rue Tupinerie à la circulation.
  - L'interdiction de « TOURNER A GAUCHE » au débouché de la rue de la Mure sur le boulevard Carnot sera NEUTRALISÉE jusqu'à la réouverture de la circulation.

3-6 La rue des Pénitents sera interdite à la circulation depuis son intersection avec la rue de la Mûre.

3-7 Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de l'avenue Thermale et/ou de l'avenue de Saint-Etienne par l'avenue Alsace Lorraine.

3-8 Les véhicules venant de Montrond et de Savigneux et voulant se diriger sur Saint-Etienne et Saint-Anthème seront déviés par l'avenue du Pleuvey, la rue Marc Seguin, l'avenue de la Gare puis l'avenue de Saint-Etienne.

3-9 Les véhicules venant de Boën et voulant se diriger sur Saint-Etienne et Saint-Anthème seront déviés par la route départementale 204.

3-10 Une autre déviation sera mise en place aux différents carrefours de la ville donnant accès à la rocade départementale.

3-11 Les accès au Centre Hospitalier du Forez et/ou à la Clinique Nouvelle du Forez se feront par la rue du Faubourg de la Madeleine, la rue Charles de Foucault puis l'avenue Paul Cézanne durant la traversée du corso.

#### ARTICLE 4 : SIGNALIQUE et SECURITE

##### 4-1 SIGNALIQUE

4-1-1 Les panneaux et barrières de sens interdit et de déviation seront mis en place aux différents carrefours par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

4-1-2 La pré signalisation sera également mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

4-1-3 L'ensemble de la signalétique sera retirée du domaine public dès la fin de la manifestation par les services techniques municipaux afin de rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement, sauf ponctuellement en certains sites.

##### 4-2-SECURITE

4-2-1 Des dispositifs de sécurité seront installés (barrières ; Glissières Béton Armé – GBA ; quilles ; camions) par les services techniques municipaux et/ou Gendarmerie, aux intersections suivantes :

- avenue Charles de Gaulle au rond-point dit « de Mr Bricolage » / déviation par la rue Guy IV
- Rue du Faubourg de la Madeleine à son intersection avec les rues Charles de Foucault et Saint-Antoine / déviation par la rue Charles de Foucault
- Rue Saint-Antoine (à son intersection avec la rue de Feurs)
- Au débouché du parking de Carrefour Market sur la rue de Feurs
- Boulevard Duguet à son intersection avec la rue des Remparts
- Boulevard de la Madeleine à son intersection avec la rue Puy du Rozeil

- Rond-point boulevard de la Madeleine / rue de Feurs
- Rue du Faubourg de la Madeleine à son débouché sur le boulevard de la Madeleine
- rue de Beauregard à son intersection avec la rue du Faubourg de La Croix / déviation par la rue du Faubourg de la Croix
- Aux feux tricolores de la place de la Préfecture
- Au début de la rue Louis Braille à son intersection avec la rue du Palais de Justice et le square Honoré d'Urfé
- Rue Bourgneuf / Petite rue de la Sous-Préfecture à leurs débouchés sur le boulevard de la Préfecture
- A l'intersection de la contre-allée et du passage Bourgneuf
- Au bas de l'avenue d'Allard à son intersection avec le boulevard de la Préfecture
- Au débouché de la rue des Moulins sur le boulevard de la Préfecture
- Au débouché du quai des Eaux Minérales sur le boulevard Chavassieu
- Rue du Parc à hauteur du parking de la rue d'Ecotay
- Au débouché du passage de « l'ex-hôtel Gil de France » sur les boulevards Chavassieu/Lachèze
- Au débouché de la rue Notre-Dame sur le boulevard Lachèze
- Au débouché de la place du docteur Jean Vial
- Avenue de la Libération au rond-point dit « du portail »
- Au débouché du parking St-Jean sur le boulevard Gambetta
- Au débouché du parking de l'IFSI sur le boulevard Gambetta
- Au débouché du quai St Jean sur le boulevard Gambetta
- Au débouché de la rue de la Mûre sur la contre-allée boulevard Carnot
- A l'intersection de la rue des Pénitents avec la rue de la Mûre
- Avenue de la Libération au rond-point des Comtes de Forez (avenue Alsace Lorraine)
- Rond-point du Pont Saint-Jean
- Boulevard Carnot au rond-point dit « du Lidl »
- Débouché des rues Simon Boyer, du Marché, des Légouvé et Précomtal sur la rue Tupinerie
- Au début de la rue Victor de Laprade côté place Grenette
- Rue des Arches à son intersection avec la rue des Parrocels et la rue Précomtal / bornes escamotables
- Rue Marguerite Fournier, à son intersection avec le quai de l'Hôpital
- Pont Notre Dame et Pont d'argent.

#### 4-2-2 Les accès secours se feront par :

- l'avenue d'Allard depuis la rue Henri Pourrat,
- le parking du complexe sportif de Beauregard et les allées du Jardin d'Allard, pour la partie du périmètre fermé « Bouvier / Jardin et avenue d'Allard »
- le boulevard de la Préfecture depuis la Maison de retraite pour la partie du périmètre fermé « boulevard de la Préfecture / places Eugène Baune/ Hôtel de Ville.

4-2-3 Des agents de gendarmerie, de police municipale ou de sécurité se tiendront aux carrefours définis en concertation avec les services de la gendarmerie, de la police municipale et le chargé de sécurité de la Fourme afin d'assurer la sécurité.

- 4-2-4 Circulation des bicyclettes et trottinettes : les interdictions de circulation s'appliquent également aux personnes circulant à bicyclette ou trottinette qui devront donc mettre pied à terre et circuler à pied en tenant leur engin par le guidon sur l'ensemble du périmètre impacté.

#### ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

5-1-L'ensemble des dispositions du présent arrêté municipal seront effectives le DIMANCHE 5 OCTOBRE 2025 à partir de 11 heures au fur et à mesure de l'installation des dispositifs et seront maintenues jusqu'à 20 heures sauf dispositions contraires dûment mentionnées aux articles concernés.

5-2-Les conditions normales de stationnement et/ou de circulation pourront être prématièrement rétablies sur décision des services de police et organisateurs.

#### ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 30/09/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Prefet,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Ambulances Alliance,
- Région ARA / Direction des Transports,
- LF agglo / service Mobilité,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, SESSIECQ et région,
- Pôle CTM / Espace public + logistique,
- La Clinique Nouvelle du Forez,
- Le Centre Hospitalier de Montbrison,
- Le Comité des Fêtes / Ville de Montbrison,
- Mairie / astreinte,
- LF agglo / OM et Tri,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

SD/LV/SB - 2025/734/AT



Le 29 septembre 2025  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

  
mairie@ville-montbrison.fr



Mairie de Montbrison  
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179  
42605 Montbrison Cedex



Tél : 04 77 96 18 18  
Fax : 04 77 58 00 16

ville-montbrison.fr



